



Doc. 111

08 septembre 1949

Unification progressive des dispositions législatives d'Etats membres concernant la condition juridique des étrangers dans le but de créer une nationalité commune européenne et un passeport européen

Conclusions¹

Assemblée parlementaire

1. Résolution²

L'Assemblée

Renvoie pour étude à la Commission Permanente, ou à toute autre commission proposée par la Commission Permanente, la question d'une nationalité commune européenne et d'un passeport européen.

1. Voir : Doc. n° 96, rapport et compte rendu n° 18.
2. Adoptée le 8 septembre 1949 en conclusion des débats.

